

Diverses manières de violer le droit de propriété.

Les principales injustices contre le droit de propriété sont :

- 1^o Le *vol*, qui consiste à s'emparer d'une chose qui appartient à autrui, et sur laquelle on n'a pas de droits (distinguer du vol la prise par nécessité);
- 2^o L'*escroquerie*, qui consiste à s'emparer de la fortune d'autrui par ruse et tromperie;
- 3^o La *fraude*, qui consiste à tromper le prochain dans les contrats;
- 4^o Le *dol*, qui consiste à tromper sur la qualité des marchandises;
- 5^o Le *faux*, qui consiste à altérer les écrits, chiffres, dates;
- 6^o L'*usure*, qui consiste à prélever des intérêts exagérés;
- 7^o La *banqueroute*, la *faillite*, qui consiste à faire perdre les autres, par le peu de soin qu'on apporte à ses affaires.

Toutes ces violations obligent en conscience à *restitution*.

Droits d'association et de coalition.

Le droit d'*association* et de *coalition* se rattachent au droit de propriété.

Le droit d'*association* est un droit naturel, et l'État n'a le droit d'empêcher aucune association dont le but n'est pas manifestement mauvais.

Le droit de *coalition* est une garantie du droit de propriété. Les ouvriers et les patrons peuvent s'en servir pour protéger leurs droits.

8^e LEÇON

DEVOIRS ENVERS NOS SEMBLABLES (SUITE)

EQUITÉ. — DEVOIRS PROFESSIONNELS. — FIDÉLITÉ AUX ENGAGEMENTS.
CHARITÉ. — AUMONE

I. — DEVOIRS DE JUSTICE (SUITE)

Probité, équité, loyauté, délicatesse. — Ces quatre termes désignent des vertus se rapportant à l'accomplissement des devoirs de justice. La probité, c'est la justice légale; l'équité, la justice naturelle; la loyauté ou bonne foi, la fidélité à la parole donnée; la délicatesse, la finesse d'esprit et la pureté de sentiments dans l'exercice de la justice et de la charité.

Un homme *probe* remplit exactement les devoirs de la vie civile; s'il trouve une bourse, il la rend à son propriétaire; il ne porte pas atteinte aux droits d'autrui; il observe la justice étroite ou stricte, qui consiste dans la conformité rigoureuse à la loi écrite. Dans la langue usuelle, honnête homme, homme probe, ont à peu près le même sens. Cependant honnête homme a généralement plus de compréhension; l'honnête homme remplit fidèlement tous les devoirs de justice, l'homme probe ne nuit à personne.

L'homme *équitable* consulte moins les lois écrites que sa conscience, et si celles-là lui concèdent des droits excessifs, il n'en use pas. Une loi est une formule abstraite et générale qui ne se plie point à tous les cas, et une application trop stricte de la loi peut être injuste: « Extrême justice, extrême injustice, » dit un proverbe. L'équité corrige l'injustice de la justice stricte. — L'homme *équitable* pratique aussi les devoirs de la justice distributive, reconnaît le droit ou le mérite de chacun, n'écoute pas ses préférences ou son intérêt, n'a pas deux poids et deux mesures, fait impartialement à chacun une part proportionnée à son droit ou à son mérite. Le *travail aux pièces* est équitable, parce que chacun est rémunéré, non relativement au nombre d'heures qu'il a travaillé, mais à la quantité de travail qu'il a fait¹.

L'homme *loyal* obéit aux lois de l'honneur, tient ses engagements: sa parole vaut un contrat. La probité ne suffit pas pour mériter ce beau titre d'homme loyal, d'homme d'honneur; il faut des sentiments plus élevés, une conscience plus *délicate*. Les lois punissent les manquements à la probité; il y a des manquements à la loyauté, à l'honneur, à la délicatesse, qui ne sont punis que par la conscience et par l'opinion.

L'homme *délicat* est ingénieux à faire plaisir; non seulement il ne fait rien qui blesse les règles de la bienséance, mais il les applique avec beaucoup de tact et d'à-propos; il trouve des paroles et des procédés aimables pour donner, pour refuser, pour témoigner sa reconnaissance, pour faire accepter un conseil, une observation, un reproche. Celui qui, dans une succession, n'use pas rigoureusement de tous les avantages qu'il peut s'attribuer, se montre délicat envers ses frères et sœurs ou ses proches; de même celui qui, s'étant chargé des affaires des autres, non seulement prend leurs intérêts comme les siens propres, mais les fait profiter d'avantages qu'il aurait pu réserver pour lui. — La déli-

¹ Pour la différence entre l'équité et la légalité, voir la 8^e leçon de Morale générale, art. Justice, p. 659.

catresse rend la vertu aimable; non seulement on estime, mais on aime les personnes délicates.

Celui qui manque de probité est un *coquin*; celui qui manque d'équité n'est pas *conscientieux*, pas *impartial*; celui qui manque de loyauté est *infidèle*, *déloyal*, sans honneur; celui qui manque de délicatesse est *grossier*, *bourru*. Le bourru peut être bienfaisant sans être bienveillant, encore moins délicat.

Comme exemple de probité, on peut citer saint Eloi, fabriquant deux trônes avec l'or qu'on lui avait donné pour un seul; exemple d'équité, saint Louis, rendant aux Anglais quelques provinces confisquées par Philippe-Auguste sur Jean sans Terre; exemple de loyauté poussée jusqu'à l'héroïsme, Régulus, chez les anciens, retournant à Carthage pour tenir sa parole; Porçon de la Barbinais, sous Louis XIV, retournant à Alger plutôt que de trahir son serment, bien qu'il sût que le supplice l'y attendait; enfin exemple de délicatesse, Boileau, achetant la bibliothèque de Patru, à condition que son ami en jouirait jusqu'à la mort.

Devoirs professionnels. — *L'homme qui n'accomplit pas consciencieusement ses devoirs professionnels manque à la probité.* — Accomplir consciencieusement les devoirs professionnels n'est pas seulement un devoir individuel, c'est un devoir social: la société est un corps dont les membres se doivent de mutuels services. Chacun, en remplissant les devoirs de sa profession, travaille pour les autres, comme les autres travaillent pour lui. S'il ne les remplit pas ou les remplit mal, il ne paye pas sa dette sociale et vit, comme le voleur, aux dépens d'autrui. Il ne donne pas ce qu'on est en droit d'exiger de lui et reçoit une rémunération qui ne lui est pas due.

Un médecin ou un pharmacien expose, par sa négligence, la vie d'un malade; un avocat perd une cause, faute de l'avoir suffisamment étudiée; un négociant laisse ses marchandises se détériorer, puis les livre au public comme si elles étaient bonnes; un industriel fabrique de mauvais produits; un cordonnier fait mal les souliers; un tailleur ne coud pas bien les habits; un magistrat rend des services au lieu de prononcer des arrêts; un ingénieur construit mal un pont, une voie ferrée, une galerie de mine; un employé des postes et télégraphes égare par sa faute une lettre ou fausse le sens d'une dépêche; un employé de chemin de fer est cause d'accidents par son inexactitude; un député, un sénateur, votent sur une question sans un examen suffisant; un professeur néglige sa classe; un électeur vend son suffrage au lieu de le donner en conscience; un notaire rédige mal, par sa faute, un contrat, un testament: ils manquent tous à la probité, ils portent préjudice à ceux dont les intérêts sont en jeu, et cela par défaut de conscience dans l'accomplissement de leurs devoirs professionnels.

Les responsabilités sont plus ou moins graves; mais, d'une façon générale, on peut dire que celui qui perd son temps aux heures de travail, l'ouvrier dans son atelier, l'homme de journée dans la ferme, le commis dans un magasin, l'employé de bureau dans une administration, vit d'une façon malhonnête et injuste.

Un enfant qui néglige ses devoirs d'écolier, qui rend inutiles les sacrifices de ses parents et le dévouement de ses maîtres, pèche également contre la probité: il ne paye pas ses dettes; il est, dans une certaine mesure, responsable de toute cette dépense d'argent et de dévouement, qui se fait en pure perte en sa faveur. De plus, une fois entré dans la société, ne s'étant pas instruit et formé, il ne pourra y remplir sa tâche; il y sera à charge, il continuera à nuire, c'est-à-dire à manquer de probité.

Embrasser une profession, c'est prendre, au moins tacitement, l'engagement d'en remplir les devoirs, quelque difficiles ou pénibles qu'ils puissent être. Il y va de l'honnêteté. Vous voulez être médecin: il vous faut faire des études sérieuses, acquérir un tempérament moral qui ne recule pas devant une épidémie et vous permette de donner vos soins, même au péril de votre vie, à tous ceux qui auront droit de compter sur vous. — Vous voulez être magistrat: il vous faut approfondir les lois et vous élever à une force d'âme telle, que, le cas échéant, vous puissiez résister à toutes les menaces, plutôt que de rendre un arrêt contraire à votre conscience. — Vous voulez entrer dans la carrière militaire, servir dans l'armée, comme on disait au XVII^e siècle: vous devez savoir que cette carrière met ceux qui la suivent dans la nécessité, pour y suffire, d'être des héros à toute heure, à tout instant; car, à toute heure, à tout instant, le mépris de la mort et le sacrifice de la vie sont, pour le soldat, des devoirs professionnels.

Toutes les professions imposent le devoir de bien faire ce que l'on fait, et de rendre aux autres, sous peine d'improbité, les services qu'ils sont en droit d'attendre.

Fidélité aux engagements. — S'engager, c'est, par un acte de sa volonté, s'imposer à soi-même une obligation et conférer à quelqu'un le droit d'en exiger l'accomplissement.

La fidélité aux engagements est une forme essentielle de la justice, qui nous défend de tromper, et une condition de la vie sociale. La société ne peut subsister, dans l'ordre moral comme dans l'ordre matériel, que par un échange de services. Ce sont ces raisons qui donnent un caractère sacré aux promesses et aux contrats par lesquels les hommes s'engagent les uns envers les autres, surtout pour les services ou les questions dont le principe est l'intérêt.

Voir ce qui a été déjà dit: *la Fidélité à la parole donnée*, p. 699.

La *promesse* est un engagement par lequel on s'oblige gratuitement à quelque chose en faveur d'une ou de plusieurs personnes. Si la promesse n'est que l'expression d'une intention vague de faire quelque chose, si on le peut; si elle n'est qu'une bonne parole, une formule de politesse, elle n'est pas obligatoire. Si elle est faite sans avoir l'intention de s'engager en stricte justice, mais de telle façon que la personne a pu y compter en prenant ses dispositions pour l'avenir, on est tenu, en conscience, de l'accomplir: elle a créé un droit dans cette personne. Enfin, si elle est faite avec l'intention très nettement exprimée de s'engager, elle est un contrat, qui *oblige* toujours devant la conscience, et civilement, si elle est *écrite*¹.

Il va de soi qu'une promesse conditionnelle n'oblige qu'autant que la condition est remplie, et qu'on ne peut promettre que des choses licites: une promesse faite pour s'engager ou engager quelqu'un dans une mauvaise action est nulle de plein droit.

Les *contrats*, qu'ils soient reconnus par la loi civile ou qu'ils ne le soient pas, sont des engagements de stricte justice, qui obligent en conscience. On les définit: *une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent, envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose.*

« Rien de plus conforme à la raison naturelle que de voir un fait générateur d'obligations dans le contrat qui se forme par le consentement et qui résulte de

¹ L'obligation, au point de vue civil, se définit: *un lien de droit qui nous astreint envers quelqu'un à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose.*

l'accord des volontés. Mais, en dehors du concours des volontés et du consentement réciproque, lorsqu'une personne a causé du préjudice à une autre, soit malicieusement et avec l'intention de lui nuire, soit sans cette mauvaise intention, mais par sa faute, la raison naturelle nous dit encore qu'il faut voir là un fait générateur d'obligation. Elle pose, en effet, en principe, qu'il faut réparer le dommage qu'on a causé à tort.

« De même, quand une personne se trouve enrichie d'une manière quelconque, au détriment des droits d'autrui, soit volontairement, soit même involontairement, le principe de raison naturelle, que nul ne doit s'enrichir aux dépens d'autrui, nous dit encore qu'il y a là un fait générateur d'obligation et qu'on doit restituer ce dont on se trouve ainsi enrichi. — Ainsi, d'une part, le consentement des parties, et, de l'autre, les mille et mille faits, soit volontaires, soit involontaires, par suite desquels une personne peut avoir nui par sa faute à autrui ou se trouver enrichie à ses dépens, sont des causes d'obligations, d'après le droit naturel. Notre Code civil a consacré ces principes. » (LARCHER, *Cours de législ. civ.*, 2^e partie¹.)

Justice distributive. — Voir *Morale générale*, page 692.

Reconnaissance, ingratitude. — On a déjà vu (pp. 692-693) que la reconnaissance est un devoir de justice, mais non exigible par la contrainte.

On a distingué deux degrés dans la reconnaissance: *s'abstenir de faire du mal à un bienfaiteur à cause de son bienfait*, reconnaissance qu'on a appelée *négative* et qui est plutôt la condition de la reconnaissance que la reconnaissance elle-même; *rendre le bien pour le bien*, ce qui est proprement la reconnaissance, vertu toute *positive* et non *négative*, toute en actions et non en omissions.

L'ingratitude a également deux degrés: elle est *négative* ou *positive*; elle consiste à ne pas rendre le bien pour le bien, à oublier le bienfait, ou à rendre le mal pour le bien. A ce second degré, elle est doublement odieuse.

Quel que soit le degré où on la considère, l'ingratitude est l'indice d'un mauvais cœur. Elle a sa source dans l'égoïsme, dans l'orgueil ou dans l'envie: l'égoïste est incapable de sacrifice; l'orgueilleux estime que tout lui est dû, que les autres sont très honorés de pouvoir le servir; ou bien il se sent amoindri par le bienfait reçu: il le tait ou le déprécie, il va même jusqu'à le nier; s'il joint l'envie à l'orgueil, il est secrètement irrité contre son bienfaiteur. L'égoïste redoute la restitution du bienfait, l'orgueilleux en est humilié, l'envieux ne peut supporter la supériorité qu'il donne sur lui à son bienfaiteur. Le bienfait reçu tourne en poison dans leur cœur, comme les rayons solaires dans les plantes vénéneuses, qui les pervertissent en les absorbant.

Ne pas rendre le mal pour le bien est le minimum de la vertu; rendre le mal pour le bien est ce qu'il y a de plus révoltant, et cette dernière sorte d'ingratitude est d'autant plus odieuse qu'elle s'adresse à des bienfaiteurs plus insignes, à des parents, par exemple, qui sont, après Dieu, les premiers et les plus grands bienfaiteurs.

La reconnaissance observe les règles de la justice distributive. On doit plus

¹ Pour les différentes sortes de contrats et les conditions de validité, voir une *Législation civile*.

à qui a plus donné: on doit évidemment plus à ses parents qu'aux autres hommes, à ses amis qu'aux inconnus, à ses concitoyens qu'aux étrangers.

Autant le devoir de la reconnaissance est pénible aux âmes égoïstes et basses, autant il est agréable aux âmes généreuses et nobles. Les cœurs étroits et vains ne peuvent en supporter l'idée.

La reconnaissance est avant tout une vertu de cœur. Se hâter d'acquitter une dette de reconnaissance, par amour-propre, et comme pour se délivrer d'un fardeau, c'est encore être ingrat. Outre la partie obligatoire de la reconnaissance, qui est la dette à acquitter, et qui nous lie au bienfaiteur par la conscience, il y a un sentiment particulier de bienveillance et de respect, qui nous lie à lui par le cœur, et nous presse de reconnaître par des marques d'affection, par des témoignages de dévouement, que nous sommes ses obligés.

Ce n'est pas en vue de la reconnaissance qu'il faut faire du bien aux hommes, ni à cause de leur ingratitude qu'il faut cesser de leur en faire: il faut s'inspirer des maximes de l'Évangile et pratiquer la charité chrétienne avec un esprit chrétien. Quand on est victime de l'ingratitude et qu'on sent sa conscience se révolter de voir ses meilleures intentions méconnues et calomniées, au lieu de s'abandonner aux plaintes et à l'indignation et de s'exposer ainsi à satisfaire son amour-propre, sous prétexte de venger l'iniquité, il faut s'élever si haut, que la sérénité de l'âme ne soit point troublée, et qu'elle souffre, non de ce qui peut l'atteindre, mais seulement du mal que commettent les ingrats à l'occasion du bien qu'on leur fait.

Respect des personnes avancées en âge. — La justice distributive, qui est l'obligation de traiter chacun suivant son mérite, exige pour les vieillards plus de respect que pour les autres personnes en général: ils ont participé plus longtemps au travail social, et ils peuvent être considérés comme des bienfaiteurs des jeunes; ils ont contribué, pour une plus grande part, à constituer l'avoir matériel et moral dont ceux-ci jouissent.

Ordinairement la vieillesse implique la vertu. Le vice tue le corps et l'âme: le vicieux arrive rarement à la vieillesse. Si aucune souillure ne déshonore les cheveux blancs, les vieillards ont le mérite d'avoir traversé victorieusement l'épreuve de la vie, d'avoir résisté aux tentations auxquelles tant d'autres ont cédé¹. Leurs conseils ont à la fois l'autorité de l'expérience et celle de l'exemple, l'autorité de la raison et celle de la vertu. Cette autorité a un caractère vénérable, qui la rapproche de l'autorité paternelle, et on conçoit l'usage des Spartiates de se lever sur le passage d'un vieillard.

A tous ces titres au respect, le vieillard ajoute celui de la faiblesse. On se déshonore, si on manque d'égards envers un être faible, un petit enfant, une femme, un vieillard. Un des caractères de la bonne éducation dans la famille, c'est la vénération dont on entoure les grands-pères et les grand-mères, quand on a l'honneur et le bonheur de les posséder. Joubert recommande de n'estimer que les jeunes gens que les vieillards trouvent polis. La raison en est, sans doute, que la manière de se conduire avec les vieillards est le critérium de la bonne ou de la mauvaise éducation. Les joveux de la fable sont égoïstes, épicuriens, prétentieux, fanfarons, mal élevés, malappris; aussi agissent-ils

¹ Il y a sans doute des réserves à faire, comme l'insinue L. Veillot: « Il y a cheveux blancs et cheveux blancs. Tout dépend du service où l'on a blanchi. Je respecte, j'honore infiniment les cheveux blancs du soldat, du laboureur, du prêtre, de l'ouvrier, du mendiant, de quiconque, grand ou petit, dans la foule ou au-dessus de la foule, a porté le poids de la vie sans semer la haine et la corruption parmi les hommes et sans blasphémer contre Dieu. Mais les cheveux blancs du contempteur public de la pudeur et de la Divinité, je me contente de les plaindre; j'attends que le repentir soit venu. » (*Mélanges*, 1^{re} série, VI.)

très mal avec le vieillard et n'ont-ils pour lui que des paroles inconsidérées et blessantes.

Il faut se rappeler que les vieillards sont très sensibles aux marques d'égards; c'est pour eux comme une infirmité, qui s'ajoute à toutes celles dont ils souffrent déjà, et qui les rend plus vives. Une attention, une bonne parole, une marque d'estime les fait vivre, les rajeunit. Quel plaisir délicat que celui de rendre heureux ces bons patriarches, de leur mettre la joie au cœur et le sourire aux lèvres, de les détourner des tristesses que l'âge leur apporte chaque jour!

Respect des services rendus, des supériorités morales. —

Outre les supériorités de position, nécessitées par l'organisation de la société, il y a les supériorités du génie, du talent, du mérite, de la vertu. C'est un devoir de justice de s'incliner devant celles-ci comme devant celles-là, en leur témoignant extérieurement le respect, ce degré supérieur de l'estime, qui s'applique si bien ici.

Les hommes qui, pour le bien d'une commune, d'une ville, de la patrie, de l'humanité, ont sacrifié leurs plaisirs, leur santé, leur fortune, leur vie, ont droit à l'estime et au respect de tous. Il faut en dire autant des hommes de génie, qui donnent à l'humanité les idées ou les vérités dont la découverte a été la passion de leur vie et dont l'application ouvrira, pour des siècles peut-être, des voies nouvelles à l'activité humaine; à plus forte raison si l'homme de génie, comme c'est le cas pour M. Pasteur, par exemple, est aussi un insigne bienfaiteur de l'humanité. On s'honore et on s'élève en les honorant. Celui qui méconnaît ces supériorités n'a pas le sentiment de la dignité humaine.

II. — DEVOIRS DE CHARITÉ

On a déjà vu, dans la *Morale générale*, p. 693, le caractère, le fondement, la nécessité, les degrés de la charité, les vertus qui la mettent en exercice. On ajoutera ici quelques mots sur les devoirs particuliers de charité, quelques applications de détail.

Des passions malveillantes. — Une conséquence naturelle de la charité, c'est la suppression des passions malveillantes. Si la justice et la charité ne sont pas dans le cœur et ne reposent pas tout d'abord sur nos sentiments, il n'est pas possible qu'elles inspirent nos actions. Si donc nous voulons nous conduire en hommes de bien, il faut régler nos sentiments, et ne laisser pénétrer dans notre cœur que des affections généreuses.

Nous avons vu (5^e leçon de *Psychologie*) que nous avons tout empire sur nos passions, sur les passions *malveillantes* comme sur les autres. Il est en notre pouvoir, le plus souvent du moins, de les empêcher de naître en écartant leurs causes, ou, si elles sont nées, de les affaiblir et de les détruire. D'abord faciles à discipliner, elles peuvent devenir presque irrésistibles, si nous nourrissons les pensées et les désirs, si nous faisons les lectures et les fréquentations qui les alimentent et les changent en habitudes.

Pour s'engager à étouffer, dès leur origine, les passions malveillantes, il faut considérer combien elles sont viles dans leur principe et funestes dans leurs conséquences; elles nous rabaissent, nous font perdre notre dignité d'homme,

et sont la principale source de nos souffrances individuelles et des désordres comme des souffrances de la société.

Les passions malveillantes ne sont, au fond, que des manières différentes de haïr; c'est la *haine*, *colère* réfléchie et méditée, qui prend diverses formes, entre autres celle de la *vengeance*; c'est *l'envie*, *l'orgueil*, *l'intolérance*.

La haine n'est légitime que si elle a pour objet le vice ou le crime, et non les personnes.

La *colère* est un mouvement aveugle et violent, qui nous ôte momentanément l'usage de la raison et nous assimile à la brute. On a dit qu'elle est une courte démence. L'histoire est remplie des crimes qu'elle a fait commettre.

La *vengeance*, c'est la haine cherchant à s'apaiser en tirant, sous couleur de justice, satisfaction d'un tort ou d'un outrage. La vengeance n'est pas permise (voir plus loin, *Pardon des injures*). Le témoignage de la conscience, c'est-à-dire la loi morale interprétée par une raison éclairée, nous dit qu'il n'y a, dans le désir de vengeance, qu'une apparence de justice; qu'il faut faire tout le bien que l'on peut, sans tenir compte du mal qui nous a été fait, et que le devoir de la charité subsiste même à l'égard des ennemis.

L'envie, cette basse tristesse que l'on ressent ou cette joie maligne que l'on éprouve du bonheur ou du malheur d'autrui, c'est la haine de l'égoïste impuisant, qui ne pardonne aucune supériorité. L'envieux cherche son bonheur dans le malheur d'autrui. C'est déraisonnable et contre nature; car on ne peut être heureux qu'en s'occupant du bonheur des autres.

La haine et l'envie dérivent d'ordinaire de *l'orgueil* ou de la méchanceté, de l'orgueil surtout. L'orgueilleux, en effet, ne voit que lui dans le monde, agit comme si tout existait pour lui, et rencontre nécessairement des froissements, des résistances, qui se traduisent en haine. Il trouve en lui tous les talents, tous les mérites, et se persuade aisément qu'il a droit à tout, et que tout ce qui appartient à autrui lui a été dérobé; de là l'envie. Par sa nature même, d'ailleurs, l'orgueil est essentiellement contraire à l'amour du prochain et au respect du droit. L'amour du prochain, en effet, exclut l'égoïsme, dont l'orgueil est la plus haute expression; et le droit suppose l'égalité, dont l'orgueil ne peut supporter même l'idée.

En nous faisant méconnaître la vérité sur nous et sur les autres, l'orgueil nous conduit à *l'intolérance*, disposition à ne pas souffrir que l'on pense, que l'on parle, que l'on agisse autrement que soi, disposition qui rend impossible l'accomplissement des devoirs de justice et de charité.

Effets des passions malveillantes dans la famille, dans la société. — Introduites et développées au sein de la famille, les passions malveillantes en déchirent tous les liens: ni l'amour conjugal, ni l'amour paternel et la piété filiale, ni l'amour fraternel, ne sont plus possibles. Mettez-y l'orgueil, par exemple, et le mari opprime sa femme, la femme ruine la famille par son luxe, l'enfant refuse d'obéir. C'est l'orgueil, mêlé sans doute à des préjugés, qui a longtemps persuadé au père qu'il avait le droit de disposer de la vie et de la liberté de son enfant, comme on dispose d'une propriété quelconque. Le premier fratricide a été inspiré par l'envie.

Si on considère les passions malveillantes dans la société, on les voit faire en grand ce qu'elles ont fait dans la famille; elles en troublent la paix, arment individus contre individus, familles contre familles, peuples contre peuples, allument les guerres civiles et les guerres étrangères. Ce sont elles, en grande partie, qui rendent si aiguës, en ce moment, la lutte du travail contre le capital, de l'ouvrier et du prolétaire contre le bourgeois et le riche. Lorsque le droit est méconnu dans l'organisation et le gouvernement de la chose publique, soit par ceux qui commandent, soit par ceux qui obéissent, c'est l'orgueil, la haine ou l'envie qui ont pris sa place et qui produisent les révoltes et les révolutions dont tout le monde souffre.

Diverses formes de la charité. — Elles sont innombrables : aumône, assistance des pauvres et des malades, sympathie et consolations aux personnes qui souffrent ; — éclairer l'intelligence d'autrui en communiquant son savoir ; donner de bons conseils, des encouragements, de bons exemples ; fonder des écoles, des bureaux de bienfaisance, des hôpitaux, des lits dans les hôpitaux, des bibliothèques publiques, etc. On en trouvera d'admirables exemples dans les deux beaux livres de Maxime du Camp : *l'Histoire de la Charité à Paris*, et *l'Histoire de la Vertu en France*.

On peut poser en principe qu'il y a autant de devoirs de charité qu'il y a de devoirs de justice : partout où se trouve un droit que la justice nous défend de violer, la charité nous ordonne de sacrifier quelque chose pour le bien de nos semblables. S'agit-il, par exemple, de leur vie ? La justice nous défend d'y porter atteinte, et la charité nous ordonne de la conserver, même, en certain cas, au péril de la nôtre. Cette remarque, étendue aux autres devoirs de justice, montre que partout le devoir de charité complète et couronne le devoir de justice.

Le pardon des injures. — Parmi les devoirs de charité, la clémence, la générosité, le pardon des injures, sont les plus difficiles à pratiquer, parce que ce sont ceux qui sont le plus directement opposés à l'égoïsme, et aussi parce que l'on est porté à croire que l'on peut, en vertu même des principes de la justice, rendre le mal pour le mal, exercer la vengeance contre qui nous a blessés ou nous a nui.

« La notion de justice comprend deux idées différentes : la réparation du tort et la punition de la faute. La réparation du tort est un droit qui appartient à l'offensé. Elle consiste à le remettre dans l'état où il aurait été, si l'offense n'avait pas eu lieu. »

La punition de la faute appartient, en premier lieu et souverainement, à Dieu, puis à la société. « L'offensé n'a droit à autre chose qu'à la réparation du tort qui lui est fait. Exiger autre chose, rechercher la vengeance, souhaiter le mal du prochain, comme compensation de sa propre souffrance, c'est outrepasser son droit. »

Il n'est pas permis de se faire justice soi-même. La société serait en proie à des luttes intestines perpétuelles, si la vengeance privée était permise.

Nulle part ce précepte de la loi naturelle, qui ordonne le pardon des injures, n'a une aussi belle expression et n'est formulé avec tant de force que dans l'Evangile. Jésus-Christ fait du pardon des injures la condition nécessaire pour obtenir de Dieu le pardon de ses propres fautes (*Oraison dominicale*).

REMARQUES. — « Ni la loi naturelle cependant, ni la loi chrétienne, ne défendent la légitime défense et la réparation des torts qui nous sont faits. Elles permettent aussi de provoquer la punition des crimes, mais par amour de l'ordre, et non par désir de vengeance privée. »

« Les mouvements volontaires et libres de haine et de rancune sont seuls coupables ; la répugnance involontaire que cause la présence de celui qui nous a fait du mal n'est pas une faute. »

« L'obligation de pardonner entraîne celle de se réconcilier. C'est, en général,

celui qui a en les premiers torts qui doit faire les premières avances. Mais on n'est pas obligé à des démarches de réconciliation, quand on prévoit qu'elles seront repoussées. » (DE BROGLIE, *Instr. morale*.)

Dévouement. — Le dévouement est la base de tout l'ordre social. Sans renoncement, point de vie pour les peuples. Chaque homme doit le pratiquer, et dans tout ordre de choses. Tous n'atteignent pas le degré héroïque, mais c'est l'esprit même de sacrifice qui peut seul constituer la société dans l'harmonie et dans la paix. N'ayant aucun moyen pour l'obtenir de la volonté libre de l'homme, l'antiquité avait dû l'imposer par la force sous la forme de l'esclavage¹.

Le christianisme respecte la justice et sauvegarde la dignité de l'homme. Il fait du renoncement une œuvre volontaire, une discipline intérieure, librement acceptée par la foi. Comme il l'impose à tous, il en atténue la rigueur, parce que les sacrifices sont réciproques. Si la doctrine évangélique demande aux uns la patience et la résignation, elle impose aux autres la charité et le dévouement. Le plus fort doit prendre sa part du fardeau du plus faible, et celui-ci, sentant le poids allégé, marche plus joyeux et plus confiant. « Tu aimeras ton prochain comme toi-même ; » c'est la seule loi qui puisse résoudre le problème social, et l'éducation chrétienne est le seul moyen de faire passer cette loi dans les mœurs. En mettant dans la volonté de l'homme le principe de la contrainte morale, en forçant chacun à se dominer, à soumettre ses penchants égoïstes à la loi de l'ordre général, l'Evangile apporte aux peuples les principes de la liberté, en même temps que ceux de la paix sociale. (V. p. 695.)

De l'aumône. — Parmi les différentes formes de la charité, une des principales est l'aumône.

L'aumône n'est pas pour le riche, pour tout homme qui peut la faire, un conseil de perfection, mais un *devoir*, bien qu'elle ne soit pas chez le pauvre un *droit*², comme on l'a déjà vu pour tous les devoirs de charité.

Les principes de la philosophie naturelle et chrétienne, relatifs à l'aumône, ont été magistralement résumés par le pape Léon XIII, dans son *Encyclique sur la Condition des ouvriers* : « ... Sur l'usage des richesses, voici l'enseignement d'une excellence et d'une importance extrêmes, que la philosophie a pu ébaucher, mais qu'il appartenait à l'Eglise de nous donner dans sa perfection et de faire descendre de la connaissance à la pratique. Le fondement de cette doctrine est dans la distinction entre la juste possession des richesses et leur usage légitime. »

« La propriété privée, nous l'avons vu plus haut, est, pour l'homme, de droit naturel ; l'exercice de ce droit est chose non seulement permise, surtout à qui vit en société, mais encore absolument nécessaire. Maintenant, si l'on demande en quoi il faut faire consister l'usage des biens, l'Eglise répond sans hésitation : « Sous ce rapport, l'homme ne doit pas tenir les choses extérieures pour pri-
« vées, mais bien pour communes, de telle sorte qu'il en fasse part facilement aux

¹ En présence du triomphe universel de la force, sous Rome païenne, l'idée du droit de l'individu s'était obscurcie ; le sentiment humain s'était affaibli au milieu des infamies de l'esclavage, état normal des trois quarts de la société antique. Aussi ne faut-il pas s'étonner qu'au siècle d'Auguste, les deux plus sages philosophes païens proclament « que la compassion n'est pas d'un homme sage » (CICÉRON, *Tusculanes*, III), et que « les honnêtes gens doivent éviter la miséricorde ; elle est le défaut des petites âmes, capables de succomber à la vue des malheurs d'autrui ». (SÉNÈQUE, *de la Clémence*, II, 6.)

² « Sauf les cas d'extrême nécessité : » l'aumône alors est de *stricte justice*. (LÉON XIII, encyclique *Rerum novarum*, p. 19.)